

/DE
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

L O I N°86-011 du 26 Février 1986

Portant habilitation du Conseil Exécutif National à modifier en cas de besoin la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et des Parquets Populaires de District.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 31 Janvier 1986.

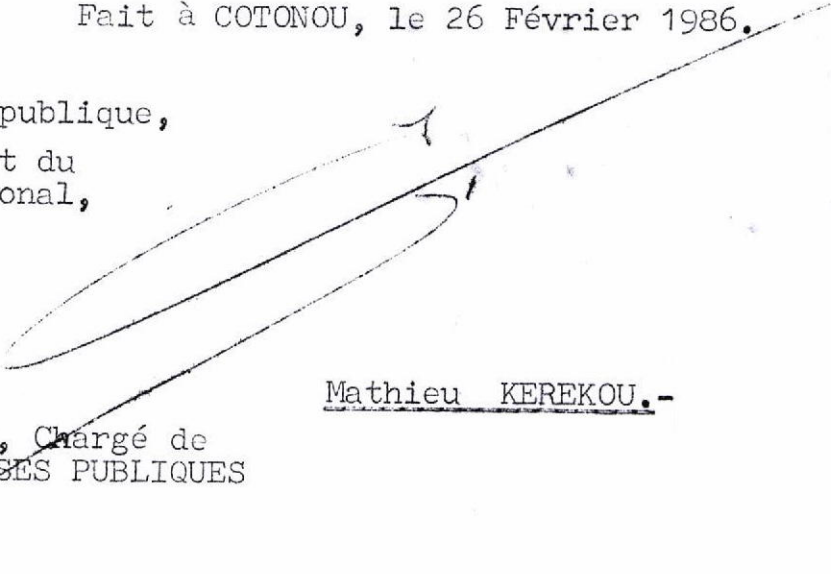
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le Conseil Exécutif National est habilité à modifier, en cas de besoin, la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et des Parquets Populaires de District au fur et à mesure de leur installation.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

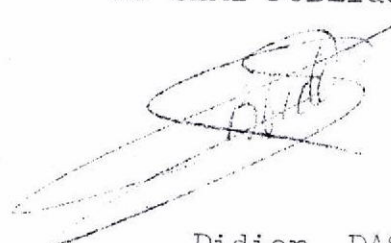
Fait à COTONOU, le 26 Février 1986.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, Chargé de
l'INSPECTION DES ENTREPRISES PUBLIQUES
ET SEMI PUBLIQUES,



Didier DASSI.-

AMPLIATIONS : PR 8 SA/CC 4 SGCEN 4 SDP 2 MFE 4 MINISTERS 14 IGE 3
DCCT 1 GCONB 1 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 3 ONEPI 1 DAN/BN 2 JORPB 1/-